

L'AMOPA organise le Prix du CHEF-D'ŒUVRE à destination des jeunes inscrits dans une formation de CAP en lycée professionnel public ou privé ou en CFA. Les lauréats sélectionnés au niveau interacadémique pourront concourir au Prix national qui récompensera les meilleures présentations orales de chef-d'œuvre.

Règlement

Sous couvert d'un membre du Lycée professionnel ou du Centre de formation d'apprentis, la présentation orale du chef-d'œuvre sera enregistrée en vidéo dans le cadre de la formation. Elle sera individuelle.

L'enregistrement ne devra pas excéder 5 minutes et la prestation sera évaluée selon les critères de clarté de présentation, de qualité de l'oral, de pertinence des termes utilisés et de l'originalité du projet. Le, la candidat.e montrera le chef-d'œuvre réalisé lors de son exposé (Objet, maquette ou diaporama de 4 diapos maximum...) et pourra l'utiliser comme support de sa prise de parole.

Le Prix concerne toutes les spécialités professionnelles. Toutefois un établissement ne pourra présenter qu'un.e seul.e candidat.e de la même spécialité avec le même projet. Les lauréat.e.s se verront décerner une récompense définie par le jury.

Une préinscription de l'établissement de formation (nombre de classes participantes) à partir de la fiche ci-jointe est à transmettre avant le 14 janvier 2025 à l'adresse

[Prixduchefdoeuvre.amopa@gmail.com](mailto: Prixduchefdoeuvre.amopa@gmail.com)

Les enregistrements vidéo définitifs des candidats seront envoyés en format MP4 par WeTransfer à l'adresse suivante : [Prixduchefdoeuvre.amopa@gmail.com](mailto: Prixduchefdoeuvre.amopa@gmail.com)

avant le 5 avril 2025
(date limite de réception)

Dans l'envoi seront indiqués :

- le nom, le prénom du/de la candidat.e,
- sa classe, la formation professionnelle concernée,
- le nom et la fonction de l'enseignant.e ou format.eur.rice,
- le nom de l'établissement de formation avec les coordonnées postales et l'adresse mail.

Les prestations orales enregistrées pourront être vues dans le cadre du Prix du Chef-d'œuvre par des membres de l'AMOPA, de l'Éducation nationale et des partenaires professionnels et celles des lauréats seront publiées sur le site de l'AMOPA. L'autorisation du droit à l'image et à la voix ci-jointe sera à transmettre avec l'envoi.

La participation au Prix implique l'acceptation par le/la candidat.e du présent règlement.

Les décisions du jury seront sans appel.

Tous renseignements complémentaires sont à demander à l'adresse

[Prixduchefdoeuvre.amopa@gmail.com](mailto: Prixduchefdoeuvre.amopa@gmail.com)